

Département du TARN  
Commune de  
CASTELNAU DE LEVIS

Extrait du registre  
des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Du 05 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de réunion de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Patrice DELHEURE, le vingt-huit novembre deux mille vingt-deux.

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Patrice DELHEURE, François COLLADO, Sébastien VITALI, Robert GAUTHIER, Jean-Philippe PEZET, Marie-Claude VABRE, Nathalie DURAND, Jean-Philippe BLATGÉ, Audrey ROUFFIAC, Mustapha MOURCHID, Aurélie CARIA, Laure BACABE, David TARDIEU, Elsa KLAUVUN, Marion BORTHELLE, Anne GALIBER D'AUQUE.

**Absents-Excusés :** Marie-Thérèse LACOMBE- procuration à Patrice DELHEURE, Emmanuelle ROYER- procuration à François COLLADO,

**Absents :** Romain GUIERRE

**Nombre de présents :** 16

**Date de convocation :** 28 novembre 2022

**Secrétaire de séance :** Marie-Claude VABRE

Nombres de membres :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

**06 03 2022 : Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2023 :**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit que: « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Le vote des budgets primitifs 2023 devraient intervenir en avril 2023. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le maire jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non-objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget 2022 de la commune hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » était de 766 500,00 euros.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article selon le tableau suivant :

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2022 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2023 jusqu'au vote du BP 2023 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	95 500,00 €	23 875,00 €
23	Immobilisations en cours	671 000,00 €	167 750,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>766 500,00 €</b>	<b>191 625,00 €</b>

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant que l'adoption des budgets primitifs est programmée en avril 2023,
- Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023,

#### APRES AVOIR DELIBERE


- **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget.
- **DIT** que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2022 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2023 jusqu'au vote du BP 2023 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	95 500,00 €	23 875,00 €
23	Immobilisations en cours	671 000,00 €	167 750,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>766 500,00 €</b>	<b>191 625,00 €</b>

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2023 pour le montant et l'affectation des crédits correspondants.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,  
Marie-Claude VABRE



Le Maire,  
Patrice DELHEURE



Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le 09/12/2022



ID : 081-218100634-20221205-06\_03\_2022-DE